

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN– MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER– BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUULT –Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Le Conseil,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal en date du 15 mars 2018.

Considérant que Le code de l'urbanisme permet aux communes de faire évoluer ponctuellement leur document d'urbanisme sur des critères restreints et bien définis,

Considérant les évolutions suivantes jugées nécessaires :

-Evolution de la réglementation des bâtiments agricoles dans l'objectif de permettre le développement et la diversification agricole, la production d'énergies renouvelables

-Diversification de l'activité agricole

-Assouplissement des conditions d'extension des habitations en zone agricole pour favoriser l'installation des agriculteurs

-Autorisation d'annexes aux habitations principales en zones Am pour accompagner l'installation d'activités

-Favoriser le Développement économique dans le tissu local

-Levée de l'emplacement réservé n°8, du fait de l'absence de projet routier du Département de l'Indre

-Amendement et précision du règlement écrit (clôtures, annexes) pour une meilleure intégration et qualité de traitement

-Mise en compatibilité du plan de la ZAC et le règlement écrit du PLU

-Modification d'erreurs matérielles repérées au plan de zonage et au règlement écrit

Considérant les étapes suivantes envisagées pour la procédure de révision :

-La présente délibération de lancement

-La concertation avec la population et les acteurs économiques (une permanence pour les agriculteurs, une réunion publique, un atelier participatif)

-La délibération pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision allégée

-L'évaluation environnementale d'office

-L'enquête publique d'un mois

-L'approbation en Conseil Municipal

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – -APPROUVE le lancement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de concertation prévues.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202326-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023